

AVIS CONSULTATIF
RELATIF À L'ÉLECTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 et 24 novembre 2015

Le Conseil de l'OIDD présente ses compliments à l'Assemblée des Parties.

Considérant que le mandat actuel de quatre ans de la Directrice générale, tel que prévu à l'article VI.4.A de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), se termine à la fin de la présente année,

Ayant noté que la Directrice générale a dirigé l'Organisation à travers une période critique, a élaboré une stratégie équilibrée, a lancé de grands programmes, et élargi le rôle et la visibilité de l'OIDD à l'échelle internationale, y compris auprès des Nations Unies,

Rappelant que le Conseil de l'OIDD, conformément à l'article VI.2 de l'Accord portant création de l'Organisation et à l'article IX.1 des Règles de procédure du Conseil, doit transmettre un avis consultatif à l'Assemblée des Parties avant l'élection du Directeur général de l'OIDD, et

Notant que le Conseil a mené des consultations internes sur la réélection de l'actuelle Directrice générale,

Décide de :

Recommander à l'Assemblée des Parties de renouveler le mandat de quatre ans de la Directrice générale, Irene Khan.